

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 31 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Alain BERGER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Gilbert REBER et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Francis GERARD, Claude GIRARD, Evelyne MANTEY, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER Roland DAMOTTE à Guy BOURQUIN Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Bernard LIAIS.

Assistaient à la séance : Monsieur Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
24 octobre 2013	24 octobre 2013	En exercice 42
		Présents 32
		Votants 36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-07-20 – Mise en enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Fêche l'Eglise

Rapporteur : Jean-Claude Tournier

Vu la délibération en date du 23 juin 2005 de la commune de Fêche l'Eglise arrêtant son choix de zonage,

Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2008-07-05 du 10 octobre 2008 relative à la prise de compétence assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 2010-05-02 du 9 septembre 2010 relative à la prise de compétence assainissement collectif et eaux pluviales

La Commune de Fêche l'Eglise a réalisé une étude de schéma directeur d'assainissement entre 2004 et 2006. Cette étude a permis d'établir son zonage d'assainissement présentant la définition des zones d'assainissement collectif sur la base de justifications techniques et économiques.

La commune a approuvé son schéma directeur d'assainissement en date du 03/03/2006. L'ensemble des logements a été placé en zone d'assainissement collectif sauf :

- la ferme des Beaux Prés (ferme Mougin),
- la propriété Bongiovanni, au lieu-dit "Le Léveret".

Le traitement des eaux usées est réalisé à la station intercommunale Badevel - Fêche l'Eglise. Elle se situe sur le territoire de Badevel et bénéficie d'une capacité de 2 300eq/hab. La majorité du réseau est en séparatif. De nombreux travaux ont été réalisés ces dernières années. Cependant, il existe encore des points noirs à résorber. En effet, la problématique de l'eau pluviale nécessite d'être prise en compte en raison de la présence d'eau parasite météorique dans le réseau.

La station arrive aux limites de sa capacité de traitement. Des études ont été menées afin d'envisager sa réhabilitation ou le raccordement à d'autres unités de traitement.

A ce jour, la Communauté de Communes Sud Territoire a pris une délibération de principe pour le raccordement du réseau de Fêche l'Eglise à la station de Sainte-Suzanne.

La commune de Fêche l'Eglise est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme. Les zones d'urbanisation s'en trouvent modifiées. Il est donc nécessaire de mettre en cohérence le zonage d'assainissement sur la commune avec le PLU.

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les Communes ou leurs groupements à délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est précédée d'une enquête publique.

Le dossier soumis à enquête comprend un projet de carte de zone d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le zonage eaux usées est un document d'orientation et d'aménagement urbain. Il ne constitue pas une planification des travaux, ni un droit acquis pour les riverains.

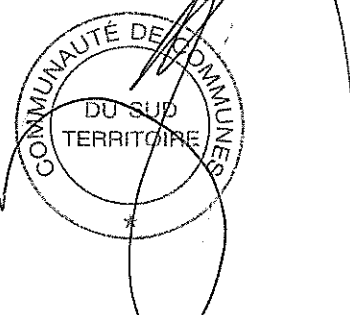
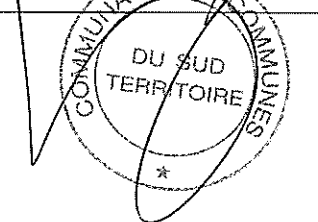
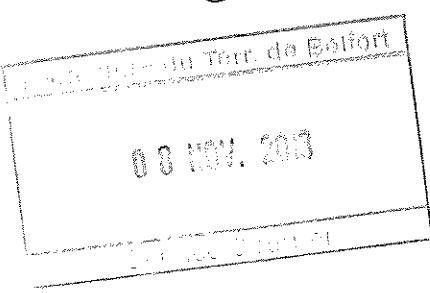
Sur Fêche l'Eglise, la ferme des beaux-prés ayant réalisé sa connexion au réseau d'eaux usées, seule l'habitation de M. Bongiovanni au lieu-dit « Le Léveret » restera en assainissement individuel car située à l'écart.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la conclusion de ces études, à savoir l'assainissement collectif sur l'ensemble des zones urbanisées, sauf l'habitation située à l'écart de la commune au lit-dit « Le Léveret ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la mise à l'enquête publique du zonage, conjointement à l'enquête publique du PLU engagée par la commune de Fêche l'Eglise.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif sur la base du rapport d'étude,**
- **de solliciter la désignation du commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique conjointe avec le PLU, et préalable à la mise en application du zonage eaux usées et eaux pluviales,**
- **d'autoriser le Président à définir avec le commissaire enquêteur et le Maire de Fêche l'Eglise les modalités de l'enquête publique, à procéder aux publicités nécessaires et à tenir à disposition du public le registre et dossier d'enquête,**
- **de dire que le projet de zonage, éventuellement modifiés pour tenir compte des rapports du commissaire enquêteur et des résultats de l'enquête, sera approuvé ultérieurement par une seconde délibération du Conseil Communautaire,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le</p> <p>Le Président</p> 	<p>Le Président,</p>  
---	--